

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/11/14
N° 02

DATE DE CONVOCATION :

9 NOVEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE :

9 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L’an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Julie HEUZARD, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Sylvie HÉRON donne procuration à Viviane GROUARD
Martine MALASSIGNÉ donne procuration à Christelle DEROYE
Karine NEEL donne procuration à Bruno TISON
Patrick BOULAY
Jean-Louis CECCANTI
Lucas JUIGNÉ

Secrétaire de séance : Alain GALLET

OBJET : Délégation du Service Public Assainissement Collectif – Choix de l’entreprise

La Commune de Marolles-les-Braults détient la compétence assainissement collectif. La gestion de ce service est effectuée par l’intermédiaire d’une Délégation de Service Public (D.S.P).

Le contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2023, le Conseil Municipal par délibération du 8 juin 2023, a décidé de continuer de gérer ce service par l’intermédiaire d’une délégation de service public confiée à un opérateur privé.

La consultation des entreprises s’est déroulée du 16 juin au 4 août 2023 et deux offres ont été reçues :

- Société VÉOLIA
- Société PIGEON EAUX & SOLUTIONS

Ces offres ont été analysées par le cabinet IRH et les candidats auditionnés. Au regard de cette analyse, il en ressort que l’entreprise VÉOLIA est l’entreprise la mieux disante.

La commission D.S.P. (Délégation Service Public) qui s’est réunie le 23 octobre 2023 valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir la Société VÉOLIA. La nouvelle délégation de service public débutera le **1^{er} janvier 2024** pour s’achever le **31 décembre 2035**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

↳ De déléguer la gestion de la compétence assainissement collectif à la Société VÉOLIA pour les 12 prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2024.

↳ De confier au cabinet IRH le contrôle annuel de la Délégation de Service Public (DSP) en 2024 pour un montant de 3 000 € HT,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés de :

↳ De déléguer la gestion de la compétence assainissement collectif à la Société VÉOLIA pour les 12 prochaines années à compter du **1^{er} janvier 2024**.

↳ De confier au cabinet IRH le contrôle annuel de la Délégation de Service Public (DSP) en 2024 pour un montant de 3 000 € HT,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le quatorze novembre deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,
Maire